



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PLAN ORSEC PREFECTURE DE LA SOMME

Plan Canicule

Juin 2014

Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Introduction..... | 3 |
| Abréviation..... | 4 |
| Arrêté..... | 5 |
| Chapitre 1. Le dispositif de vigilance météorologique :..... | 6 |
| Chapitre 2. Les quatre niveaux du plan et leur déclenchement..... | 7 |
| 1.Le niveau 1 « Veille saisonnière »..... | 7 |
| 2.Le niveau 2 « Avertissement chaleur » | 7 |
| 3.Le niveau 3 « Alerte canicule »..... | 7 |
| 4.Le niveau 4 « Mobilisation maximale » | 7 |
| Chapitre 3. Action à mettre en œuvre par niveaux..... | 9 |
| 1.Niveau 1 | 9 |
| 2.Niveau 2 | 10 |
| 3.Niveau 3 | 11 |
| 4.Niveau 4 | 12 |
| Annexe I : Liste de diffusion de l’alerte GALA..... | 13 |
| Annexe II : Liste des services présents en COD..... | 14 |
| Annexe III : Communiqué de presse type..... | 15 |

Introduction

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a été à l'origine d'une surmortalité estimée à près de 15 000 décès au niveau national.

Le Plan National Canicule (PNC), élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003 a pour objectif :

Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule

Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées

Axe 3 : Informer et communiquer

Axe 4 : Capitaliser les expériences

Elaboré sur la base du plan national canicule, le plan départemental de gestion de canicule décrit l'ensemble du dispositif déployé en fonction des niveaux d'activation du plan et précise le rôle de chacun des acteurs territoriaux.

Pour information, les dispositions du Plan National Canicule 2014 ainsi que l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative au plan national canicule 2014 sont accessibles et téléchargeables : sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : <http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »).

Abréviation

| | |
|----------|---|
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| BIRDSC | Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles |
| CG | Conseil Général |
| CIC | Cellule Interministérielle de Crise |
| COD | Centre Opérationnel Départemental |
| COGIC | Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises |
| COZ | Centre Opérationnel Zonal |
| CRA | Cellule Régionale d'Appui |
| DDCS | Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| DDPP | Direction Départementales de la Protection des Populations |
| DGS | Direction Générale de la Santé |
| DIRECCTE | Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi |
| GALA | Gestion de l'Alerte Locale Automatisée |
| IBM | Indicateurs BioMétéorologiques |
| INVS | Institut de Veille Sanitaire |
| ORSEC | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| PNC | Plan National Canicule |
| PVUS | Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |

Arrêté

Arrêté préfectoral du 05 JUIN 2014

PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, modifié par l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région de Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'instruction interministérielle N°DGS/DUS/DGOD/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative aux Plan National Canicule 2014 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Somme, Baptiste ROLLAND ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan départemental ORSEC canicule est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 – Le document annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision ou d'une mise à jours tous les cinq ans.

Article 4 – Le Directeur du Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, l'Agence régionale de Santé, le Président du Conseil Général et les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

LE PREFET

Jean-François CORDET

Chapitre 1. Le dispositif de vigilance météorologique :

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département.








Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

Carte de Vigilance de Météo France

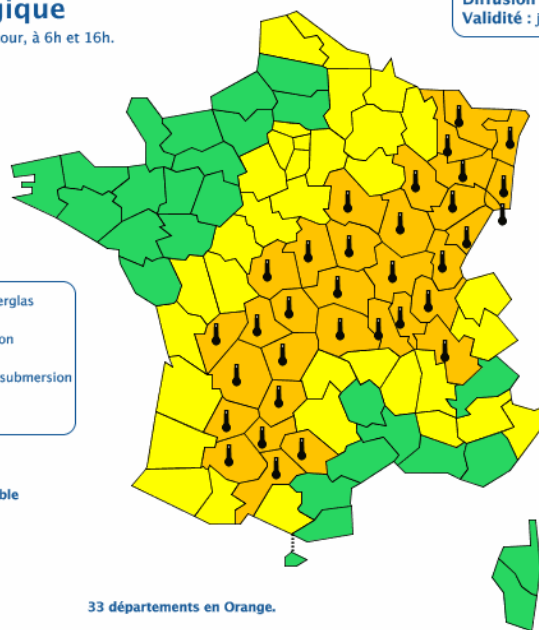
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

| | |
|--|---|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-Inondation |  Inondation |
|  Orages |  Vagues-submersion |
|  Canicule | |

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



33 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le samedi 18 août 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 19 août 2012 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Les seuils biométéorologiques (IBM) pour le département de la Somme sont les suivants : 18°C la nuit et 33 °C le jour (moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales et maximales).

Chapitre 2. Les quatre niveaux du plan et leur déclenchement

Conformément aux dispositions de la circulaire relative au Plan National Canicule (PNC) 2014, la définition des différents niveaux du plan se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

1. Le niveau 1 « Veille saisonnière ».

Il est activé automatiquement chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

2. Le niveau 2 « Avertissement chaleur »

Ce niveau correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique et à une veille renforcée.

Cette vigilance peut correspondre à un pic de chaleur important mais ponctuel.

Lorsque les prévisions météorologiques annoncent une probable intensification de la chaleur, cette vigilance permet d'anticiper le passage en vigilance orange en particulier en veille de week-end et de jour férié.

3. Le niveau 3 « Alerte canicule »

Il correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché par le préfet.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier Ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées.

4. Le niveau 4 « Mobilisation maximale »

Il est déclenché en cas de vigilance rouge de Météo France.

Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets conséquents dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles.

Résumé des niveaux d'alerte

| Niveaux | Vigilance météorologique | Mode de déclenchement |
|--|--------------------------|---|
| Niveau 1 « Veille saisonnière » | Vigilance Verte | <ul style="list-style-type: none"> • Activé automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année |
| Niveau 2 « Avertissement chaleur » | Vigilance Jaune | <ul style="list-style-type: none"> • Activé systématiquement en cas de passage en vigilance jaune |
| Niveau 3 « Alerte canicule » | Vigilance Orange | <ul style="list-style-type: none"> • Activé par le Préfet |
| Niveau 4 « Mobilisation maximale » | Vigilance Rouge | <ul style="list-style-type: none"> • Activé par le Premier Ministre |
| <p>Le préfet déclenche le niveau 3 si les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales et maximales dépassent 18°C la nuit et 33 °C le jour.</p> | | |

Chapitre 3. Action à mettre en œuvre par niveaux

1. Niveau 1

Le préfet :

- Réunit le comité départemental canicule en mai de chaque année

L'ARS :

- Assure le relais, en lien avec la préfecture, de la communication auprès des acteurs concernés par la mise en oeuvre du plan canicule
- Informe les services ou établissements relevant de sa compétence
- Recueille l'information sur les difficultés sanitaires
- Veille à l'organisation de la permanence des soins dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

La DDCS :

- Recense les services relevant de sa compétence ouverts sur le département et accueillant des publics vulnérables (accueils collectifs de mineurs, établissements d'activités physiques et sportives, services et établissements sociaux, abris de nuit, dispositifs de veille sociale...)
- Relais les messages de recommandations diffusés par l'ARS

Le conseil général :

- Relais les messages de recommandations au niveau départemental auprès des services relevant de sa compétence et des populations à risque (assistantes familiales à domicile, aide sociale à l'enfance, centre départemental de l'enfance et de la famille, centres médico-sociaux, PMI, maison départementale des personnes handicapées)

Les communes :

- Mettent en place (obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants), sur la base du volontariat de la population, un registre nominatif des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées) qui souhaitent bénéficier d'une aide
- Identifient les locaux rafraîchis potentiellement mobilisables sur leur territoire et recensent les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir

Météo France :

- Alimente chaque jour les sites spécifiques destinés d'une part à l'INVS et d'autre part aux préfetures, aux ARS et à la DGS.

2. Niveau 2

Le préfet :

- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel en vue d'un éventuel passage en niveau 3 « Alerte canicule »

L'ARS :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements sanitaires et médico-sociaux du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le BIRDSC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

La DDCS :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le BIRDSC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

Le conseil général :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le BIRDSC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

Les communes :

- Informent le BIRDSC de toute situation anormale liée à la canicule
- Sensibilisent les services municipaux chargés du portage des repas à domicile

L'inspection académique et le rectorat :

- Sensibilisent les établissements d'enseignement sur les bonnes pratiques

3. Niveau 3

Le préfet :

- Diffuse une alerte GALA (Annexe I) et active le COD le cas échéant (Annexe II)
- Assure la coordination opérationnelle et la communication de crise en lien avec l'ARS (Annexe III)

L'ARS :

- Met éventuellement en place une PVUS (Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires) renforcée, en vue d'apporter son expertise au préfet
- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Communique sur le numéro national canicule info service 0800 06 66 66
- Signale au BIRDSC les problèmes rencontrés

La DDCS :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Organise le renforcement des maraudes pour les personnes sans domicile fixe en lien avec le samu social
- Signale au BIRDSC les problèmes rencontrés

Le Conseil général

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Signale au BIRDSC les problèmes rencontrés

Les communes :

- Contactent les personnes inscrites dans le registre et vérifient leur situation
- Mettent à disposition des espaces rafraîchis
- Signent au BIRDSC les problèmes rencontrés

La DDPP :

- Suit la mortalité des animaux en lien avec les éleveurs et signale au BIRDSC les problèmes rencontrés
- Vérifie les conditions d'hygiène alimentaire dans les différentes structures de restauration

La DIRECCTE :

- Diffuse un message de vigilance aux entreprises employant des salariés à l'extérieur (BTP notamment)
- Signale au BIRDSC les problèmes rencontrés

L'inspection académique et le rectorat :

- Diffusent les consignes définies par le préfet aux établissements scolaires

4. Niveau 4_

Le préfet :

- Active le COD (Annexe II)
- Assure la coordination opérationnelle et la communication de crise

L'ARS :

- Met en place une PVUS (Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires) renforcée
- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique
- S'assure de la disponibilité des funérariums et hôpitaux pour la prise en charge des décédés
- S'assure, le cas échéant, du déclenchement des plans blancs et des plans bleus
- Participe à l'organisation de filières de prise en charge des personnes décédées
- Transmet au COD des points sanitaires liés à la canicule
- Alerte le COD en cas de difficulté

La DDCS :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique et recense les difficultés rencontrées dans les établissements

Le Conseil général

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique et recense les difficultés rencontrées dans les établissements relevant de sa compétence

Les communes :

- Activent leur plan communal de sauvegarde
- Mobilisent les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Alertent le COD en cas de difficulté

La DDPP :

- Organise la gestion de la filière de traitement des animaux décédés
- Assure le maintien des conditions d'hygiène dans les lieux de restauration ou de distribution de repas.

La DIRECCTE :

- Diffuse des recommandations aux entreprises employant des salariés à l'extérieur (BTP notamment)
- Alerte le COD en cas de difficulté

Annexe I : Liste de diffusion de l'alerte GALA

Les services ci-dessous sont informés de l'activation du Niveau 3 « Alerte canicule ».

- 1. LES 782 COMMUNES DE LA SOMME**
- 2. LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**
- 3. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**
- 4. SAMU**
- 5. POLICE NATIONALE**
- 6. GENDARMERIE NATIONALE**
- 7. EMIZ NORD**
- 8. AGENCE RÉGIONALE DE SANTE**
- 9. DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**
- 10. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
- 11. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**
- 12. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
- 13. SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**
- 14. DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
- 15. CONSEIL GENERAL DE LA SOMME**
- 16. METEO FRANCE ABBEVILLE ET VILLENEUVE D'ASCQ**

Annexe II : Liste des services présents en COD

Les services référencés ci-dessous sont contactés pour armer le COD :

- 1. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
- 2. POLICE NATIONALE**
- 3. GENDARMERIE NATIONALE**
- 4. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
- 5. AGENCE RÉGIONALE DE SANTE**
- 6. DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE**
- 7. ÉDUCATION NATIONALE**
- 8. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**
- 9. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
- 10. CONSEIL GENERAL DE LA SOMME**

Annexe III : Communiqué de presse type



Amiens, le XXX 2014

Communiqué de presse

Plan canicule : Le préfet déclenche le niveau 3



Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, a décidé de déclencher le niveau 3 « alerte canicule » du plan départemental canicule, en raison d'un épisode de forte chaleur qui se manifeste actuellement et qui pourrait se prolonger.

En effet, Météo-France prévoit des conditions météorologiques nécessitant un niveau de vigilance particulier.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour assurer la meilleure prise en charge des personnes les plus fragiles.

L'agence régionale de santé s'assure de la permanence des soins dans les établissements de santé et médico-sociaux et de l'activation, le cas échéant, des plans blancs et des plans bleus.

Le plan bleu est activé auprès des établissements médico-sociaux. Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

Le plan blanc est le plan de gestion de crise des hôpitaux en cas d'afflux important de victimes.

Les personnes vulnérables sont invitées à se faire recenser auprès de leur mairie, sur un registre communal prévu à cet effet, recensant les personnes âgées ou en situation de handicap.

La direction départementale de la cohésion sociale diffuse des messages de recommandations notamment auprès des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportifs et veille à s'assurer de la disponibilité de plans d'hébergement et d'accueil de jour.

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi diffuse, quant à elle, des messages de vigilance auprès des entreprises employant des salariés en extérieur, comme celles du BTP.

**0 800 06 66 66 – Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)**

Conseils individuels

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 16h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante) ;
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics) ;
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil ;
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire ;
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher ;
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale) ;
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques ;
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée ;
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...) ;
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part ;
- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.